

AVIS PUBLIC

Accessibilité du registre pour les personnes habiles à voter des secteurs concernés RT-15 et RT-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1136-2 Modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1

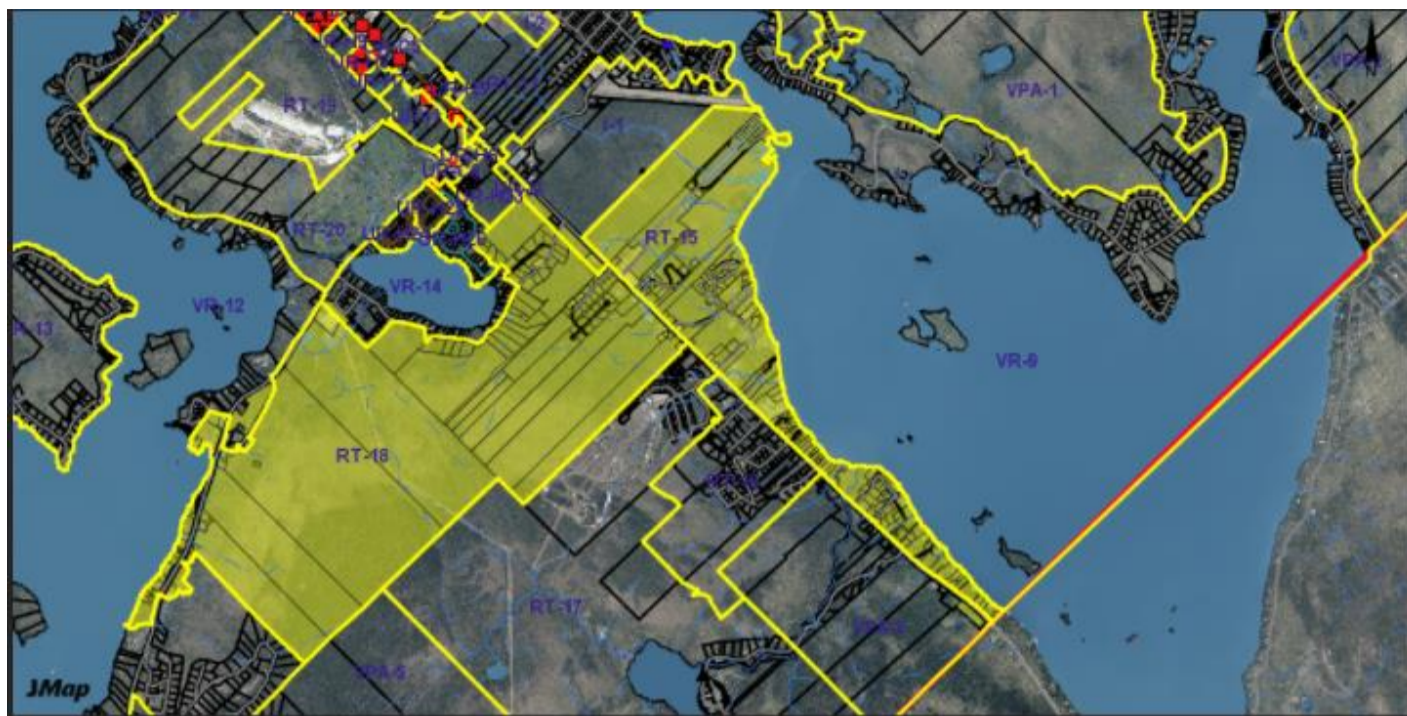
AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LES SECTEURS RT-15 ET RT-18 DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance tenue **le 12 décembre 2022**, le conseil de la Municipalité de Saint-Donat a adopté le Règlement mentionné ci-dessus.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pour les secteurs RT-15 ou RT-18 peuvent demander que le Règlement 22-1136-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)*
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h (art. 539, LERM (L.R.Q., c. E-2.2) le 16 janvier 2023, à la salle Jules St-Georges située à l'hôtel de ville, situé au 490, rue Principale, Saint-Donat.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **44** (art. 553, LERM). Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement* numéro 22-1136-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs visés.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 24 janvier 2023 lors de la séance du Conseil municipal.
6. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et ce, à compter de la date de publication de cet avis ou en ligne à http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbatation_referendaire.cfm.

Description des zones visées



Cartes des secteurs concernés par les changements réglementaires et les zones contiguës et faisant l'objet du registre



Description du périmètre du secteur et noms des voies de circulation (art. 539, LERM)						
Nom des voies de circulation		Numéros civiques				
Spécifique	Générique	Pairs		Impairs		Lots
		De	À	De	À	
125 SUD	ROUTE	0	1922	1681	2871	5624252 à 6510657
329	ROUTE	0	540	215	483	5622916 à 5812166-A
AUBERTIN	CHEMIN	0	0	25	27	5622932 à 6470068
BOIS DORMANT (DU)	CHEMIN	0	0			5624240
BOULAIE (LA)	CHEMIN	0	0			6301989 à 6301990
CANAL (DU)	CHEMIN	0	198	177	205	5625151 à 5625296
CHANTERELLE (LA)	CHEMIN	0	0			6301987 à 6301988
CURE MONDOR	CHEMIN	0	78	13	85	5625356 à 6251226
FONTAINE	CHEMIN	72	72	55	55	5623428 à 5623437
JOSEPH-HUBERT	CHEMIN	0	110	11	111	5624682 à 6367048
LAC BEAUCHAMP	CHEMIN	0	58	67	99	5624680 à 6487668
MELEZES (DES)	CHEMIN	0	0	27	27	6152721 à 6152730
PARC OUAREAU (DU)	CHEMIN	0	30	15	15	5625125 à 5989339
QUAI (DU)	CHEMIN	0	30	29	41	5625116 à 5625122
REDPATH	CHEMIN	0	36			5625183 à 5989371
RIVE-GAUCHE (DE LA)	CHEMIN	2	172	3	143	5625418 à 6625541
VILLAGE SUISSE (DU)	CHEMIN	0	152	87	169	5625147 à 5989387

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les secteurs RT-15 et RT-18 de la municipalité

1. Toute personne qui à la date de l'adoption du Règlement n'a été frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans les secteurs RT-15 ou RT-18 de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs RT-15 ou RT-18 de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs RT-15 ou RT-18 de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, à la date de l'adoption du Règlement et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Donat, le 5 janvier 2023



Gabriel Leblanc, greffier
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, greffier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 5 janvier 2023 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 5 janvier 2023.



Gabriel Leblanc, greffier
Directeur du greffe

Note : minimum de 5 jours entre publication de l'avis et la tenue du registre – art. 539 LERM